



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS
Kylian ROMAIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	11
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	5
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-11-29/ 10 CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE BRGM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.1 des statuts** en matière d'alimentation en eau potable,

Madame la Présidente expose :

Les eaux souterraines de la nappe libre des calcaires constituent l'unique source d'approvisionnement en eau potable ainsi qu'en eau destinée aux usages agricoles et industriels du territoire marie-galantais.

Or, la cartographie de l'intrusion saline à Marie-Galante élaborée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a mis en exergue un risque de salinisation croissante de la nappe de Marie-Galante.

La CCMG a participé au financement de cette étude qui conclut qu'une surveillance de ce phénomène s'avère nécessaire pour gérer cette ressource et assurer sa pérennité, et définir des états quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine de Marie-Galante au sens de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Pour ce faire, le BRGM propose de mener une évaluation des ressources en eau souterraine disponibles à Marie-Galante et de l'impact potentiel du changement climatique sur ces ressources.

Cette étude va permettre d'améliorer la connaissance des circulations d'eau et des quantités disponibles au sein de l'aquifère dans le but de la protéger et d'en assurer la pérennité.

Elle sera conduite au travers de 4 phases :

- Phase 1 : Etude bibliographique, collecte et valorisation des données existantes
- Phase 2 : Investigations de terrain
- Phase 3 : Elaboration du modèle hydrogéologique de Marie-Galante
- Phase 4 : Exploitation du modèle de Marie-Galante

L'objectif est de caractériser l'aquifère en vue de gérer de façon concertée la ressource en eau souterraine exploitée à Marie-Galante. Il est également d'orienter les différents acteurs concernés (communauté de communes et organismes d'état) sur l'élaboration d'une procédure de gestion de crise qui permettrait d'engager des actions immédiates lorsque des phénomènes de sécheresse importants, associés à l'atteinte de seuils de vigilance ou de crise, sont observés.

L'ensemble des résultats seront ensuite valorisés à l'attention des gestionnaires et du public.

Le BRGM, à travers une convention de recherches et développement, propose de financer une action valorisée à hauteur de 55 474 € TTC.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),

DECIDE

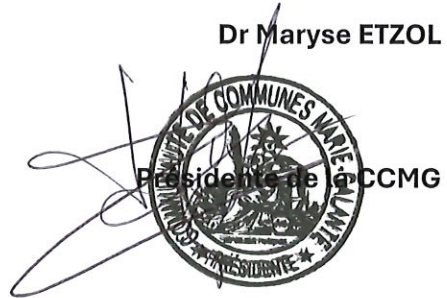
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à solliciter une subvention de 55 474,00€ auprès du BRGM pour la réalisation de l'étude portant sur l'évaluation des ressources en eau souterraine disponible à Marie-galante et de l'impact du changement climatique sur ces ressources,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention entre la CCMG et la BRGM,



- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **10 DEC. 2024**
- l'affichage le : **10 DEC. 2024**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr